

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2022-52

**MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT DONNER LIEU À L'ATTRIBUTION D'UN
LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
RETRAIT PORTANT SUR L'EMPLOI DE GARDIEN DE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la délibération n° 2015-56 du 18/06/2015 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour les agents de la collectivité,
Considérant la réorganisation des services,
Considérant que l'emploi de gardien de cimetière communal ne remplira plus les conditions de nécessité absolue de service ouvrant droit à cet avantage en nature à partir du 4 juillet 2022,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022,
Ayant entendu son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions**

Décide de supprimer l'emploi/fonction de gardien du cimetière communal de la liste des bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service à compter du 4 juillet 2022.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT